



Païement de pension alimentaire pour enfant majeur

Par **viviyo**, le **04/10/2013** à **13:28**

le fils de mon conjoint est majeur, durant l'année 2012 2013 il était en bts en alternance. A ce jour il a arrêté l'école et touche le chômage. il fait par correspondance en candidat libre une licence et toujours au chômage.

mon conjoint paye une pension alimentaire. Est il obliger de continuer à payé la pension alimentaire a la mère de son fils sachant qu'il ne fait plus parti du système scolaire.

le jugement stipule de paye la pension alimentaire jusqu'à la majorité et a la fin des études.

dans l'attente

remerciements

Par **Ervalena**, le **18/11/2013** à **17:19**

Vous venez de le dire: "jusqu'à la fin de ses études" Or il continue apparemment même en candidat libre! Le sujet m'a interpellée car c'est exactement ma situation: mon fils a raté son BTS en alternance et il est en 3ème année Bachelor. Il doit repasser son BTS en juin 2014. Il a 22 ans. Son père est aux abonnés absents (il est italien et vit à Rome et est insolvable) C'est moi qui subvient à ses besoins. Mon mari n'est pas son père et s'il n'était pas là, je ne sais pas comment je ferais.

Je considère que c'est mon devoir de l'aider financièrement. Tant qu' un jeune étudiant n'est pas autonome financièrement c'est normal d'aider ses enfants. Mon mari a payé une pension alimentaire pour ses propres enfants jusqu'à leur diplôme ou plutôt jusqu'à ce qu'ils aient un boulot! Ca peut être jusqu'à 26 ans! Mon fils a fait des petits boulots l'an dernier car il a arrêté pendant un an. Quand c'est ainsi, on peut suspendre la pension, mais s'il reprend ses études et n'a pas de revenus, on est obligé de payer...

C'est logique non?

Que diriez vous si vous aviez un enfant étudiant et que son père ne participe pas?

Moi c'est différent son père est insolvable et à l'étranger et pour faire payer une pension à l'étranger, c'est la croix et la bannière!